



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

Maître d'Ouvrage : **VILLE DE MARSEILLE**

Service gestionnaire : **DELEGATION GENERALE DE L'ARCHITECTURE
ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS**

**Ilot Allar
9 rue Paul Brutus
13233 MARSEILLE Cedex 20**

Objet de l'appel d'offres : **Entretien et maintenance des équipements
d'alarme intrusion, de contrôle d'accès, de
surveillance vidéo et de la protection
rapprochée des œuvres dans divers
établissements de la Ville de Marseille - 3 Lots**

Consultation 2018_50001_ 0004

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE	3
1.1 - Objet du marché.....	3
1.2 - Décomposition en tranches et en lots	3
1.3 - Durée du marché.....	3
ARTICLE 2 - CONTENU DU MARCHE	3
2.1- Nature du marché :.....	4
2.2 - Connaissance des installations :	4
2.3 - Entretien, dépannage et maintenance préventive et palliative commun à tous les lots	4
2.4 - Poste n° 2 uniquement pour le lot 3 : Maintenance curative et travaux liés à la protection rapprochée des œuvre	5
2.5 - Prestations non comprises dans le présent marché :.....	6
2.6 - Nombre d'interventions à assurer :	6
2.7 - Clauses et obligations diverses de l'entreprise :.....	6
2.8 - Petites fournitures et pièces de rechanges :	8
2.9 - Modifications apportées aux ouvrages :	9
2.10- Remise des ouvrages en fin de marché :.....	9
ARTICLE 3 - TEXTES REGLEMENTAIRES.....	9
ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	10
4.1 - Organisation des interventions :	10
4.2 - Obligation du Maître d'Ouvrage :.....	13
ARTICLE 5 – OPERATIONS DE VERIFICATIONS DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	14
ANNEXE 1 : PRESTATIONS A REALISER.....	15
ANNEXE 2 : CLAUSE INDIVIDUELLE DE CONFIDENTIALITE	19

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent l'entretien et la maintenance des équipements d'alarme intrusion, de contrôle d'accès, de vidéo-surveillance et de la protection rapprochée des œuvres équipant certains bâtiments à usage divers de la Ville de Marseille.

1.2 - Décomposition en tranches et en lots

Les prestations sont réparties en 3 lots qui seront traités en marchés séparés :

Lot 1 : Entretien et maintenance des équipements d'alarme intrusion, de contrôle d'accès, de vidéo- surveillance et de la protection rapprochée des œuvres équipant certains bâtiments à usage divers de la Ville de Marseille pour les 1°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° arrondissements et équipements rattachés hors musées municipaux.

Lot 2 : Entretien et maintenance des équipements d'alarme intrusion, de contrôle d'accès, de vidéo- surveillance et de la protection rapprochée des œuvres équipant certains bâtiments à usage divers de la Ville de Marseille pour les 2°, 3°, 4°, 5°, 13°, 14°, 15°, 16° arrondissements et équipements rattachés hors musées municipaux.

Lot 3 : Entretien et maintenance des équipements d'alarme intrusion, de contrôle d'accès, de vidéo- surveillance et de la protection rapprochée des œuvres équipant les musées municipaux de la Ville de Marseille (pour tous les arrondissements).

1.3 - Durée du marché

Le présent marché est établi pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

ARTICLE 2 - CONTENU DU MARCHE

Les prestations à réaliser dans le cadre du lot 1, du lot 2 et du poste 1 du lot 3 concourent à l'entretien annuel, le dépannage et la maintenance préventive et palliative des équipements listés dans les Cadres de Décomposition du Prix Total.

Les prestations à réaliser dans le cadre du lot 3 sont réparties en 2 postes définis comme suit:

Poste n°1: Forfait annuel d'entretien, de dépannage et de maintenance préventive et palliative concernant les équipements listés dans les Cadres de Décomposition du Prix Total du poste 1-liste 1 et du poste 1-liste 2.

Poste n°2: Maintenance à bons de commande curative pour tout équipement et travaux liés à la protection rapprochée des œuvres. Le montant de la prestation est composé d'un forfait horaire multiplié par un nombre d'heure et d'un montant de fourniture affecté d'une remise définie dans l'acte d'engagement du lot 3.

Concernant le lot 3, tous les équipements de Protection rapprochée des œuvres, de la marque EDITAG (installés en 2013 et listés au poste 1-liste 2 du CDPT), sont pris sous **garantie totale**. Le titulaire prendra à sa charge tout changement de matériel défectueux s'y rapportant et ne pouvant pas être réparé. Cette garantie incombant au titulaire du lot 3 ne fera pas l'objet d'une commande ou d'une redevance particulière, et doit être prise en compte dans le montant annuel du Cadre de Décomposition de Prix Total remis dans son offre

2.1- Nature du marché :

Le titulaire a une obligation de résultat.

Il engage l'entreprise :

- A garantir le bon fonctionnement et la continuité du service (24 h sur 24 et 7 j sur 7).
- A garantir le niveau optimal des performances.
- A maintenir le matériel et les ouvrages en bon état de propreté, d'entretien, de maintenabilité jusqu'à l'expiration du marché.

2.2 - Connaissance des installations :

Pour des raisons de confidentialité, il n'est pas établi de liste nominative de bâtiments lors de la consultation aux entreprises.

Un état descriptif succinct des installations à entretenir figure dans les Cadres de Décomposition du Prix Total, chaque bâtiment ou site est repéré par une numérotation. La liste des bâtiments pour chaque numérotation est communiquée à l'entreprise lors de la notification du marché.

2.3 - Entretien, dépannage et maintenance préventive et palliative commun à tous les lots

2.3.1 - Opération de surveillance et d'entretien courant (tous les lots) :

Les prestations confiées à l'entreprise sont les opérations de surveillance et d'entretien courant.

La nature des interventions est indiquée dans l'annexe 1 « prestations à réaliser ».

Les travaux de surveillance et d'entretien des ouvrages comprennent :

- La vérification de l'état général et du bon fonctionnement. Ces vérifications incluent les mesures nécessaires.
- Le nettoyage, le dépoussiérage et le maintien en état de propreté des équipements et mécanismes.
- La lubrification des organes de manœuvre.
- Le remplacement des pièces de rechange dites "consommables" (voir annexe 1 du présent

CCTP) ou celles de courte durée de vie interchangeables et renouvelables à intervalles réguliers.

- La remise en état de bon fonctionnement, réglage, paramétrage, réparations simples des équipements détériorés.

- Le re-paramétrage des données et programmes
- L'assistance technique auprès des utilisateurs les informant des bonnes pratiques et de la bonne conduite des installations par téléphone ou par messagerie électronique

La sécurité formant "un tout", l'entretien comprend non seulement les installations de courant faible mais également les dispositifs mécaniques, la serrurerie ainsi que les accessoires nécessaires au bon fonctionnement. L'entreprise a l'obligation en début de contrat, pour la première année du marché, de remplacer les batteries (12V, 2A/h, 6A/h, 15A/h, 24A/h....), des centrales intrusion et des sirènes.

- Prestations supplémentaires pour le lot 3 :

- Mise à jour des logiciels
- Formation aux utilisateurs (20 heures par an)
- La sauvegarde avec mise à disposition des données
- Vérification du bon fonctionnement des badges de protection rapprochée des œuvres (TAG) installés sur site. Le nombre de TAG installés pouvant fluctuer selon les œuvres et les sites à protéger, il n'est pas possible de préciser dans le cadre de décomposition du prix la quantité installée par site. Le titulaire du marché doit assurer dans le cadre du présent marché l'entretien de 200 TAG maximum quel que soit leurs implantations.

2.3.2 Dépannages (tous les lots) :

En plus des opérations de surveillance et d'entretien courant, qui sont réalisées annuellement à dates fixes, l'entreprise doit également assurer, à la demande du Maître d'Ouvrage ou de son représentant, les dépannages consécutifs à une défaillance technique d'un équipement, ou à une malveillance.

Le nombre annuel d'interventions pour dépannages n'est pas limité, et les coûts de main d'œuvre, de déplacement et de frais annexes sont compris dans le montant forfaitaire annuel du Cadre de Décomposition du Prix Total (C.D.P.T).

Le service d'astreinte organisé pour répondre à ces demandes doit intervenir dans les conditions précisées à l'article 4 du présent cahier des charges.

2.4 - Poste n° 2 uniquement pour le lot 3 : Maintenance curative et travaux liés à la protection rapprochée des œuvre

En dehors de toute notion d'entretien, les installations peuvent nécessiter une intervention ponctuelle dont les caractères curatifs et urgents sont incompatibles avec la définition même de maintenance préventive.

Les commandes relatives à des prestations de maintenance curative ne doivent pas correspondre aux prestations d'entretien et de maintenance définies dans l'annexe 1.

Travaux liés à la protection rapprochée des œuvres - Poste n°2 du LOT 3 :

Des travaux de modifications ou d'extensions d'installations pour la protection rapprochée des œuvres peuvent apparaître lors de la durée du présent marché, et pourront être exécutés à la suite d'un bon de commande.

Suite à ces travaux les plans, les schémas remis à jour et les reparamétrages sont inclus aux prix des prestations, les documents modifiés par ces travaux seront à remettre dans un délai maximum de deux semaines après exécution.

Il est rappelé que les équipements de protection rapprochée des œuvres, de la marque EDITAG (installés en 2013 et listés au poste 1-liste 2 du CDPT), sont pris dans le cadre du présent marché sous garantie totale, le titulaire prendra à sa charge tout changement (à l'identique) de matériel défectueux s'y rapportant et ne pouvant pas être réparé. Cette garantie incombant au titulaire du marché ne fera pas l'objet d'une redevance particulière et doit être prise en compte dans le montant annuel du Cadre de Décomposition du Prix Total remis dans son offre.

2.5 - Prestations non comprises dans le présent marché :

Les prestations non comprises dans le marché sont :

- Les réparations ou remplacement des organes détériorés par malveillance pour les lots 1 et 2.
- Les travaux de modifications, de modernisation ou de mise en conformité avec les règlements (hors protection rapprochée des œuvres).

2.6 - Nombre d'interventions à assurer :

Les opérations de surveillance et d'entretien courant (définies en annexe 1 dans les prestations à réaliser) nécessitent au minimum deux (2) visites semestrielles par an dont la première s'effectuera dans les trois (3) mois qui suivent la date de prise d'effet du marché.

L'entreprise pourra cependant assurer d'autres visites de contrôles, et les vérifications qu'elle estime nécessaires afin d'assurer le résultat pour lequel elle s'est engagée.

Le nombre annuel d'intervention pour dépannages sur tous les sites n'est pas limité

2.7 - Clauses et obligations diverses de l'entreprise :

Registre des interventions - Anomalies :

Après chaque intervention (programmée ou dépannage), la personne chargée de l'entretien vise le "Registre des interventions" qui reste en permanence sur le site, en indiquant sur celui-ci la nature de l'intervention et les résultats obtenus.

Il sera indiqué : la date du passage, le nom de la personne qui est intervenue, la nature des ouvrages entretenus, les opérations effectuées, la liste des pièces remplacées, la durée de l'intervention, la signature de l'entreprise.

Si une anomalie ou un incident prévisible pouvait porter atteinte au bon fonctionnement de l'équipement, l'entreprise doit avertir immédiatement le Maître d'ouvrage et le Chef d'établissement et prendre, le cas échéant en liaison avec l'établissement, les mesures conservatoires nécessaires.

Rapport annuel de maintenance - le devoir de conseil de l'entreprise :

Le titulaire du marché doit mettre à disposition de la collectivité un accès à une plateforme informatique sur laquelle doit figurer le rapport annuel d'activité avec les informations suivantes :

- Une synthèse des installations prises en charge dans le cadre du marché (adresses, références, caractéristiques principales...)
- La quantité totale des équipements entretenus
- Les dates de début des prestations
- La synthèse annuelle des visites préventives
- La synthèse annuelle des pannes
- La synthèse des réparations
- Les durées d'indisponibilités
- Des informations générales relatives à la sécurité et aux dégradations éventuelles (actes de vandalisme et autres dégradations)
- L'état des installations et les propositions d'amélioration.

Par ailleurs il participera si besoin à des réunions de travail, et une fois par an, un mois avant la date anniversaire (date de démarrage) du marché il fournira un rapport dans lequel :

- Il indiquera les interventions qu'il a réalisées pendant l'année écoulée (visites d'entretien et dépannages).
- Il signalera les anomalies et formulera des observations relatives à l'état des installations, et aux travaux qu'il y aurait lieu de faire pour adapter, améliorer, optimiser leurs performances.
- Il joindra à ce rapport annuel un inventaire remis à jour des équipements suivant le Cadre de décomposition du prix total avec les quantités, les marques et les types de matériel.

Spécificités et clause de confidentialité et de secret (pour les 3 lots).

Le titulaire, astreint au secret professionnel et à une obligation de confidentialité, ne peut communiquer en aucun cas, à qui que ce soit les renseignements, les documents et les supports établis à l'occasion de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à respecter la stricte exclusivité des données traitées et transmises ainsi que le caractère strictement confidentiel des prestations qui lui sont confiées et des informations dont il aurait connaissance au cours de ses interventions.

L'ensemble des personnes susceptibles d'intervenir dans le cadre du présent marché sera tenu à un engagement de confidentialité. Une clause individuelle de confidentialité selon le modèle de l'annexe 2 leur sera imposée.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire la résiliation du marché aux torts du titulaire et aux frais et risques de ce dernier.

Identification des intervenants (pour les 3 lots):

Le titulaire du marché doit tenir à jour la liste nominative des personnes intervenant dans le cadre du présent marché.

Il communiquera cette liste accompagnée des Curriculum Vitae, des clauses individuelles de confidentialité et des habilitations nécessaires à chaque responsable de site.

Les intervenants de l'entreprise doivent obligatoirement être munis d'une carte professionnelle d'entreprise et pour le lot 3 d'un badge « intervenant » fourni par le service des musées.

Tout sous-traitant devra être déclaré en temps utile et respecter les mêmes contraintes que l'entreprise titulaire du marché.

Codes d'accès et de paramétrages (pour les 3 lots):

A la première visite d'entretien, le titulaire du présent marché devra effectuer un changement de tous les mots de passe et codes d'accès des systèmes anti-intrusions et vidéo-surveillance (centrales et télégestions) ; ils devront être communiqués immédiatement au responsable du service des musées qui les conservera.

Durant l'exécution du marché ils ne devront pas être modifiés sans en avertir les responsables des équipements.

2.8 - Petites fournitures et pièces de rechanges :

L'approvisionnement et la gestion des petites fournitures et pièces de rechange (consommables) que l'entreprise devra constituer, sont inclus dans le montant du marché (voir annexe 1).

2.9 - Modifications apportées aux ouvrages :

Si des modifications de détail étaient apportées aux ouvrages existants, l'entreprise s'engage à continuer l'entretien de ces installations.

2.10 - Remise des ouvrages en fin de marché :

L'entreprise devra remettre en fin de marché, les installations en bon état d'entretien et de fonctionnement avec son stock de petites fournitures, pièces de rechange etc.

Un état des lieux sera dressé entre les deux parties, un mois au moins avant la fin du marché.

L'entreprise ne pourra sans l'accord préalable du Maître de l'Ouvrage, modifier elle-même les installations en cours du marché.

ARTICLE 3 - TEXTES REGLEMENTAIRES

- LOI N° 95-73 DU 21 JANVIER 1995 d'orientation et de programme relative à la sécurité.

- Le présent marché se réfère également à la Norme Française AFNOR X 60.010 de décembre 1994 qui définit différentes notions relatives à la maintenance et à la gestion des biens durables : durabilité, fiabilité, maintenabilité, durée de vie etc. ainsi que les différents types et niveaux de maintenance.

- Décret N° 88.1056 du 14 novembre relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre les courants électriques.

- Les équipements de vidéo-surveillance devront répondre aux exigences de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-surveillance, consolidé le 21 août 2007, et du décret n°2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996.

Les références aux documents énoncés ci-dessus ne constituent pas une liste limitative, elles sont un rappel des principales règles et réglementations applicables pour ce type de prestations. Toutes les nouvelles réglementations à venir ou applicables durant l'exécution de ce marché devront être prises en compte.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1 - Organisation des interventions :

Personnes en charge du marché :

L'entreprise devra indiquer au Maître d'Ouvrage ou à son représentant, dès la notification du marché ou de la date de prise d'effet du marché, les noms des personnes en charge du contrat. Leurs noms, n° de téléphone, leurs qualifications professionnelles seront mentionnées dans le Registre des Interventions qui sera régulièrement tenu à jour.

Pour ce type de marché, l'entreprise devra pouvoir être jointe par téléphone en permanence.

Horaires d'intervention :

Les horaires d'intervention pour l'entretien, la maintenance et le dépannage sont de 6 heures à 22 heures les jours ouvrés.

Pour les interventions urgentes, l'entreprise s'entendra avec le Maître d'Ouvrage ou son représentant, si l'urgence ou la nature du travail nécessite des travaux en dehors de ces horaires.

Les interventions non restreintes de dépannage 24 heures/24 et 7 jours/7 sont assurées sans restriction pour les équipements signalés dans les Cadre de Décomposition du Prix Total (C.D.P.T) des lots 1 et 2 et pour tous les sites du lot 3 (musées)

Une assistance technique auprès des utilisateurs leur informant des bonnes pratiques et de la bonne conduite des installations sont assurées par téléphone ou par messagerie électronique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Délais maximum d'intervention pour les dépannages courants et urgents :

Pour les lots 1 et 2 les délais maximum d'intervention pour les dépannages sont :

- Pour les dépannages courants de quarante-huit (48) heures.
- Pour les dépannages urgents de quatre (4) heures

Pour le lot 3 le délai maximum d'intervention pour les dépannages courants ou urgents est de quatre (4) heures

Le délai part de la demande d'intervention de dépannage adressée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant (téléphone, fax, courriel, lettre ...).

Le Maître d'Ouvrage signalera au prestataire s'il s'agit d'une demande de dépannage courant ou urgent.

Délais de remise en état et garantie de temps de rétablissement (GTR) uniquement pour le lot 3

Le titulaire s'engage sur une Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) en cas de perte de service :

La prise en compte des délais de remise en état ou service définitif s'entend à compter de la fin du délai d'intervention, moment où l'équipe technique arrive sur les lieux du dysfonctionnement constaté.

- Si l'intervention ne nécessite pas le remplacement de pièces détachées (hors consommables) :

Le Titulaire doit remettre l'installation en état ou en service selon le cas dans un délai de 2 (deux) heures après la fin du délai d'intervention.

- Si l'intervention nécessite le remplacement de pièces détachées (hors consommables) :

Le Titulaire doit en informer immédiatement le représentant de la ville de Marseille qui pourra passer commande

Les délais de remise en état ou en service à compter d'un constat contradictoire seront :

- De 24 heures au maximum, en cas d'intervention légère (fixations, réglages, incident sur la partie logiciel...)
- De 48 heures au maximum, en cas d'intervention lourde (incident sur lecteur de badge ou d'une manière générale sur l'ensemble du matériel hardware)

Néanmoins, la mise en place d'un mode de fonctionnement dégradé par application de procédures conservatoires doit être immédiate.

Date des interventions :

La périodicité et les dates prévisibles des interventions d'entretien sont arrêtées avec le Maître d'Ouvrage, au début du marché.

Pour le lot 3 la programmation des visites est réalisée en concertation avec le service des musées, qui privilégie les interventions en dehors des horaires d'ouverture au public.

L'entreprise informe l'établissement de son jour de passage une semaine à l'avance.

Durée des interventions et précautions à prendre :

L'entreprise fera en sorte que ses interventions ne gênent pas le fonctionnement normal de l'établissement et ne nuisent pas à la sécurité.

La durée des interventions sera donc aussi courte que possible.

En cas d'arrêt prolongé du courant électrique, de l'eau, du chauffage, de la climatisation ou des installations d'alarme, les dates et heures d'intervention seront établies avec l'établissement.

Les interventions seront réalisées en respectant toutes les mesures d'hygiène et de sécurité nécessaires. Des précautions seront prises pour éviter les accidents.

La durée des interventions pour le lot 3 ne doit pas excéder 4 heures pour les équipements de protection rapprochée des œuvres (P.R.O), des tranches de 4 heures par jour peuvent donc être prévues sur un même site.

Sécurité

Les interventions seront réalisées en respectant toutes les mesures d'hygiène et de sécurité nécessaires. Des précautions seront prises pour éviter les accidents.

Le titulaire doit enseigner au personnel placé sous son autorité les diverses consignes de sécurité générales et particulières aux sites et contrôler fréquemment que ces consignes soient parfaitement connues des intéressés.

Il doit informer sans retard le responsable du bâtiment de toute anomalie importante susceptible d'entraîner des détériorations sur les installations ou de mettre en cause la sécurité.

L'entreprise doit s'assurer que les formations, les attestations de compétence et les habilitations liées à l'exécution des prestations doivent être suivies par le personnel intervenant.

La Ville de Marseille assure aux préposés du titulaire chargé de la maintenance, l'accès à ses locaux dans les conditions prévues par ses règlements.

Pendant leur séjour dans les locaux de la Ville de Marseille, les préposés du titulaire sont assujettis aux règles d'accès et de sécurité établies par celle-ci.

Lors de l'intervention :

Les techniciens :

- Seront équipés des moyens de protection individuels.
- Seront accompagnés par un surveillant ou un technicien qualifié de leur entreprise si la nature du risque le nécessite.
- Respecteront les règles générales et particulières de sécurité édictées par les règlements.
- Les intervenants de l'entreprise doivent obligatoirement être munis d'une carte professionnelle d'entreprise et pour le lot 3 d'un badge « intervenant » fourni par le service des musées.

A la fin de l'intervention :

Les techniciens :

- Informeront le responsable des services utilisateurs,
- Effectueront un compte-rendu verbal au responsable technique de la ville de Marseille,
- Rempliront et viseront le registre de sécurité.

Spécificités du lot 3

- Formation annuelle :

Le titulaire du marché devra assurer un volume maximum de 20 heures de formation pour la totalité des sites et par an. Cette formation est prévue dans le prix annuel du poste 1 pour le lot 3; elle concerne tous les équipements installés et entretenus.

Chaque heure de formation pourra être dispensée à 4 personnes maximum désignées par le Maître d'ouvrage.

Les besoins seront exprimés par le Maître d'Ouvrage, qui désignera les installations et les thèmes à traiter.

Manutention des œuvres

Pour l'entretien de la protection rapprochée des œuvres, les opérations de manutention des œuvres d'art ne sont pas dues au titre du présent marché.

Toutes ces prestations seront réalisées par du personnel de la ville de Marseille ou par une entreprise spécialisée mandatée.

4.2 - Obligation du Maître d'Ouvrage :

Le Maître d'Ouvrage fournira à l'entreprise :

- Les informations générales et techniques dont il dispose et lui apportera son aide afin de faciliter et d'organiser au mieux les prestations d'entretien (ouvertures des portes, accès dans des lieux protégés...).
- Le Diagnostic Technique Amiante « DTA ». Avant toute intervention sur site, il est impératif et obligatoire que l'entreprise titulaire du marché consulte le DTA.
- Gratuitement l'eau, l'électricité, le combustible éventuel, nécessaires aux opérations de maintenance.
- Fera son possible pour mettre à disposition de l'entreprise un lieu de rangement.

ARTICLE 5 – OPERATIONS DE VERIFICATIONS DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Ces opérations ont pour but de constater la correspondance entre les prestations fournies et les spécifications du présent cahier des charges. Le Maître d'Ouvrage désignera les personnes ou l'organisme compétent chargés de ces vérifications.

Ces vérifications portent sur :

- La qualité des prestations exécutées et les performances obtenues (personnel, stocks de fournitures et pièces de rechange...),
- Les délais d'exécution et de dépannage,
- Les conseils apportés par l'entreprise, la qualité du rapport annuel,
- La mise à jour des documents techniques,
- Le respect des règles de sécurité,
- Le respect du calendrier des interventions.

En cas de résultats non satisfaisants, l'entreprise doit prendre toute disposition pour respecter ses engagements et remettre en état normal les ouvrages et équipements.

Le Maître d'Ouvrage pourra décider de ne régler que les prestations réellement exécutées ou d'en différer le règlement, tant que toutes les prestations n'auront pas été exécutées.

ANNEXE 1 : PRESTATIONS A REALISER

INSTALLATIONS

Les installations de sûreté, de vidéo-surveillance et de protection rapprochée des œuvres dans le cadre du présent marché concernent les équipements suivants :

- Tableaux de signalisation et d'alarme
- Détecteurs périmétriques (magnétique, choc...)
- Détecteurs volumétriques (infra-rouge, double technologie...)
- Barrières Infra-rouge
- Avertisseurs sonores - Sirènes intérieurs et extérieures
- Verrous, serrures, gâches électriques
- Claviers, clefs électriques.
- Unités centrales - Unités déportées
- Logiciels et programmes
- Protection rapprochées des œuvres par TAG, barrières laser et détecteurs 3D
- Mbox EDITAG
- Balises radio
- Alimentations
- Câbles électriques et informatiques dédiés
- Baies informatiques dédiées
- Imprimantes
- Lecteurs de badge (contrôle d'accès) et Unité de Traitement Local (UTL)
- Tout type de Caméras (HF, IP...)
- Moniteurs
- Enregistreurs (numériques ou non)
- Matrice, multiplexeur, sélecteur ou quadra vision.
- Interfaces
- Transmetteurs téléphoniques
- Equipements de comptage de fréquentation moyenne instantanée

Cette liste n'est pas exhaustive, tout équipement connexe et faisant parti de la sûreté sera pris en compte.

PRESTATIONS D'ENTRETIEN COURANT ET DE VERIFICATION DU BON FONCTIONNEMENT

Liste non exhaustive des prestations à réaliser commune aux trois lots :

- Assistance technique auprès des utilisateurs les informant des bonnes pratiques et de la bonne conduite des installations.
- Essais de dialogue avec le poste de surveillance
- Contrôle des indications de zones et des reports (éventuels sur imprimante).
- Contrôle des fixations mécaniques

- Vérification du bon plombage des coffrets principaux et replombage si nécessaire.
- Vérification de l'état des lignes, des isolations et de la sensibilité des contacts sur les ouvertures.
- Vérification et réglage de l'angle et de la sensibilité des détecteurs (couverture).
- Vérification des liaisons non filaires.
- Tests et essais des systèmes de détection alimentés par leurs propres sources d'alimentation.
- Contrôle des programmes horaires et réglages des heures
- Contrôle des tensions et des protections des alimentations principales et secondaires avec mesures de la tension et du courant de charge et de décharge.
- Commutateur, tableau d'alarme ou de contrôle d'accès.
- Contrôle du bon fonctionnement du levé de doute et des contrôles d'accès sur les issues de secours.
- Contrôle des lecteurs de badges, des claviers codés, des serrures électriques, électromagnétiques.
- Essais d'asservissement et de temporisation.
- Contrôle des caméras, de l'étanchéité des boîtiers et des caissons thermostatés, des consoles, des télécommandes, des motorisations et zooms.
- Réglage des équipements repositionnement, sensibilité, focus, qualité d'image.
- Contrôle du fonctionnement des tourelles, dômes, commutateurs séquentiels zooms asservis ou télécommandés
- Test du réseau de télésurveillance avec contrôle des dispositifs de levée de doute du télésurveilleur (audio et vidéo) si existants.
- Remise à jour et communication de l'inventaire des équipements installés (mots de passe inclus).
- Nettoyage, dépoussiérage, resserrage des connexions.
- Vérification des repérages de câble avec remise à niveau si nécessaire
- Entretien des tableaux électriques, nettoyage dépoussiérage.
- Vérification des voyants, ou leds et remplacements éventuels.
- Changement des petites pièces défectueuses.

- Nettoyage des optiques des caméras et des vitres des caissons.
- Entretien courant des éléments mécaniques et électriques selon les prescriptions du constructeur.
- Changement des piles pour détecteurs sans fil
- Sauvegarde et reparamétrage (si nécessaire) des données et programmes.

Liste non exhaustive des prestations à réaliser concernant uniquement le lot 3 :

- Changement des codes d'accès et de paramétrages à la première visite d'entretien
- Echange standard (garantie totale) des équipements de protection rapprochées des œuvres (EDITAG) défectueux et ne pouvant pas être réparés
- Mise à jour des logiciels.
- Sauvegarde des données et programmes.
- Vérification des liaisons non filaires des badges PRO (TAG) installés avec leur balise.
- Changement des piles des badges de Protection Rapprochée des Œuvres T.A.G
- Vérification du bon fonctionnement des TAG (notamment l'émission sonore propre à chaque TAG).
- Formation annuelle de 20 heures aux utilisateurs
- Vérification de bon fonctionnement, réglages et nettoyages des équipements de comptage de fréquentation moyenne instantanée

LES CONSOMMABLES

Cette liste n'est pas exhaustive.

Sont compris dans les consommables :

- Les ampoules ou les leds, des tableaux, boîtiers.
- Les fusibles
- Les visseries, chiffons, lubrifiants...
- Les cordons.
- Les boutons poussoirs.
- Les piles des détecteurs radio
- Les piles des badges de protection PRO – EDITAG
- **Les batteries remplacées la 1ère année du marché (12V, 2 Ah (sirènes), 6 Ah, 15 Ah, 24 Ah...).**
- Pour rappel tous les équipements de Protection rapprochée des œuvres, de la marque EDITAG, sont pris sous **garantie totale** dans le cadre du lot 3, le titulaire prendra à sa charge tout changement de matériel défectueux s’y rapportant et ne pouvant pas être réparé.

Ne sont pas compris dans les consommables :

- Les détecteurs.
- Les cartes électroniques.
- Les avertisseurs sonores ou sirènes.
- Les disjoncteurs.
- Les fournitures nécessitées par le fonctionnement d'imprimantes, micro-ordinateurs.
- Les capteurs CDD des caméras de vidéo surveillance, moteurs et mécanismes d'entraînement.
- Les cartes MT 2S ou interfaces PROTECTLINE.
- Les badges de protection rapprochée des œuvres (TAG)

ANNEXE 2 : CLAUSE INDIVIDUELLE DE CONFIDENTIALITE

Je soussigné (e) Né (e) le à
demeurant à l'adresse
exerçant la fonction de pour le compte de la société
depuis le / / dans le cadre d'un contrat * CDI / CDD / Intérim.

Carte nationale d'identité n° Délivrée le / /

Passeport n° Délivré le / /

M'engage à la plus stricte confidentialité concernant la communication, en France comme à l'étranger, de toute information et tout élément relatif à l'organisation de la sûreté et de la sécurité des musées de la ville de Marseille que j'aurais à connaître et ce pendant une durée minimale de 10 ans à compter de la date de signature de la présente clause.

M'engage à ne pas divulguer, en France comme à l'étranger, toute information confidentielle qui pourrait me parvenir à l'occasion de l'exécution du contrat et notamment au cours des divers relevés sur site et ce pendant une durée minimale de 10 ans à compter de la date de signature de la présente.

Je certifie l'exactitude des renseignements que j'ai mentionnés par écrit dans la présente clause de confidentialité.

Date et signature :
Marseille :

Visa du représentant de la ville de

** Rayer la mention inutile*